

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
10 juillet 2018
Date d'affichage :
10 juillet 2018
Nombre de membres en
exercice : 15
présents : 13
votants : 13

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Patrick LIJOUR, Maire.

Etaient présents : Mme LE GUENNEC, M. LE ROUX, Adjoints.

Mmes GUILLERM, DANIEL, HOUSSIER, CORNU, MILOT
LE BARON, JEGOUIC, MM. SPARFEL, KERLIR, LE BORGNE

Absents :

M. Yves LE GUERN (excusé)
M. Michel BOUGUENNEC

Secrétaire de séance : Madame Isabelle CORNU

OBJET : Approbation
du Plan Local
d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants et R.153-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme,

Vu les débats en conseil municipal sur les orientations du PADD du 13 mars 2012 puis du 25 juin 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation, en application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de l'autorité environnementale (service MRAE) en date du 11 août 2017 ;

Vu l'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 06 juillet 2017, portant sur les dispositions encadrant les extensions ou annexes aux bâtiments existants en zone agricole ou naturelle,

Vu l'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 06 juillet 2017, portant sur les dispositions concernant plus particulièrement la délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité en zone naturelle agricole ou forestière

Vu les observations émises par les personnes publiques associées consultées suite à l'arrêt du projet de PLU (L.153-16 du Code de l'Urbanisme) et versées au dossier d'enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire en date du 22 juillet 2017 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 9 octobre 2017 au 9 novembre 2017 (article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme).

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;

Monsieur le Maire présente les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, aux avis des Personnes Publiques Associées et des commissions consultées :

- Rapport de présentation :
 - Précision sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, la qualité de l'eau, la qualité de l'air, les nuisances et les risques, le PDIPR, la flore, le canal
 - Justification de la zone 2AUY
 - Justification du périmètre d'attente
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :
 - précision sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers au cours de la dernière décennie
- Règlement littéral :
 - Précision sur l'inventaire des zones humides
 - Article 3 : Interdiction des rejets d'assainissement non collectif (ANC) vers le réseau pluvial
 - Articles A6 et N6 : précision de la règle sur les marges de recul par rapport à la RN 164
 - Article A2 et A2 : réduction des possibilités d'extension des bâtiments existants, ajout de la notion de réciprocité pour les extensions des maisons d'habitation
 - Article 11 : précision de la règle des clôtures pour intégrer des conditions de sécurité et de visibilité
 - Espaces boisés classés (EBC) : définition d'un recul de 2 mètres par rapport aux routes départementales
- Documents graphiques du règlement :
 - Clarification des plans
 - Précision sur l'inventaire des zones humides
 - Ajout du tracé du PDIPR
 - Ajout d'un changement de destination au lieu-dit Kersach Bihan
- Annexes :
 - Ajout de la délibération du permis de démolir, des clôtures et du droit de préemption urbain
 - Correction des fiches et plan des servitudes d'utilité publique I3, PT1, PT2, ASI
 - Ajout des règles d'incendie

Considérant que les modifications ponctuelles qui ont été effectuées résultent exclusivement des avis des personnes publiques associées et des commissions consultées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur,

Considérant que les modifications ponctuelles qui ont été effectuées ne modifient pas de façon substantielle le parti d'aménagement adopté dans le projet de PLU arrêté et ne conduisent donc pas au bouleversement de l'économie générale de ce projet,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ approuve le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

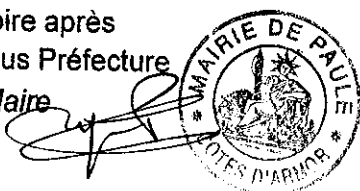
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, en application de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, et dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de PAULE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L.153-22.

Rendu exécutoire après
transmission en Sous Préfecture

Le 20/7/2018 Le Maire



Le Maire,
P. LIJEOUR

